

ut prostris...
na, aliquid contigit
cum Anglis null
propter consuetudinem
et etiam, quia ult
teonem introduce
ragis ut incommode
omniaruerant, nem
in Angliam mittere
de pace in pras
forte veniat, ut p
dubitabit, putant
ce non nisi en
na sciperam. Sed eam
tabat. Hoc incommodi ha
etiam accipis, nam prius de
ngora, septimana una
inde ut adin suo tempore m
igitur stideat me tibi non f
e pudes, quod tui obliuiscas,
af alia occasione

Spinoza

TRAITE POLITIQUE



Traité politique

DU MÊME AUTEUR
AUX ÉDITIONS ALLIA

Traité de l'amendement de l'intellect

BARUCH SPINOZA

Traité politique

Traduit du latin, présenté et annoté par
BERNARD PAUTRAT



AC • IDEM • NOLLE

ÉDITIONS ALLIA

16, RUE CHARLEMAGNE, PARIS IV^e

2013

TITRE ORIGINAL

Tractatus politicus

Le présent texte a été publié pour la première fois dans les *Opera posthuma* en 1677, sans mention d'éditeur ni lieu d'impression.

Le texte de la main de Spinoza figurant en couverture est extrait d'une lettre du 20 novembre 1665 adressée à Henry Oldenburg. (Photo: Rory Earnshaw.)

© Éditions Allia, Paris, 2013, pour la présente traduction française.

POURQUOI RETRADUIRE LE *TRACTATUS POLITICUS* ?

LA question est bien légitime, et pour commencer d’y répondre, le plus simple est encore de citer le début du chapitre III dudit *Tractatus* dans sa langue originale : “*Imperii cuiuscumque status dicitur civilis ; imperii autem integrum corpus civitas appellatur, et communia imperii negotia, quae ab ejus, qui imperium tenet, directione pendent, respublica.*”

Ce bref passage, comme l’ensemble du livre, demeure bien entendu impénétrable à qui n’a pas fait de latin, et c’est pourquoi il faut des traductions. Et de fait, ce *Traité* n’en a pas manqué : en français, huit s’offrent à nous, dont sept sont faciles à se procurer sur papier et la huitième, première en date, sur Internet¹. Le lecteur français n’a donc que l’embarras du choix, et pour comprendre le sens des quelques lignes que je viens de citer, il pourra consulter l’une ou l’autre de ces versions. Et s’il est un peu exigeant ou curieux, il pourra même les consulter toutes, l’une après l’autre, dans l’ordre chronologique de leur publication. Et alors il lira ceci, selon les traducteurs :

J-G Prat (1860)² : “L’état d’un empire quel qu’il soit se nomme état Civil ; le corps entier de l’empire s’appelle l’État ; et les affaires communes de l’empire, qui dépendent de la direction de celui qui tient le pouvoir, République.”

Émile Saisset (1861) : “Tout État, quel qu’il soit, forme un ordre civil ; le corps entier de l’État s’appelle cité et les affaires communes de l’État, celles qui dépendent du chef du gouvernement, constituent la république.”

Charles Appuhn (1929) : “Le statut d’un État quel qu’il soit, est appelé civil, le corps entier Cité et les affaires communes de l’État soumises à la direction de celui qui a le pouvoir, chose publique.”

Madeleine Francès (1954) : “L’instauration d’un régime politique quelconque caractérise : l’état de société. Le corps

1. books.google.fr

2. J-G Prat, avocat, est en effet le tout premier à proposer une traduction du *Traité politique*, qu’il publie à compte d’auteur en 1860. Voir plus loin la notice bibliographique.

entier de l'État s'appelle : la nation, et les affaires générales relevant de la personne qui exerce l'autorité politique [souveraine] : la communauté publique.”

Sylvain Zac (1968) : “Le pouvoir d'un État quelconque s'appelle ‘politique’ ; le corps de l'État dans sa totalité s'appelle cité ; les affaires qui dépendent de la direction de celui qui détient la souveraineté s'appellent ‘les affaires de l'État’.”

Pierre-François Moreau (1979) : “Toute société où il y a un État s'appelle une société civile ; le corps de l'État dans son ensemble se nomme le corps politique, et les affaires communes à tout l'État, qui sont soumises à la direction de celui qui détient la souveraineté, composent la République.”

Laurent Bove révisant Saisset (2002) : “Tout État, quel qu'il soit, forme un ordre civil ; le corps entier de l'État s'appelle cité et les affaires communes de l'État, celles qui dépendent de la direction de celui qui détient le pouvoir suprême, constituent la république.”

Charles Ramond (2005) : “Quel que soit l'État, on parle à son sujet de ‘société civile’, tandis qu'on appelle ‘Cité’ le corps entier de l'État, et ‘République’ les affaires communes de l'État dépendant de la direction de celui qui détient la souveraineté.”

On aura noté que, dans le latin, le mot *imperium* figure quatre fois. Or que vient de constater notre lecteur ? Que Prat l'a rendu trois fois par *empire*, une fois par *pouvoir* ; Saisset trois fois par *État*, une fois par *gouvernement* ; Appuhn, deux fois par *État*, une fois par *pouvoir*, et en a escamoté un ; Francès, une fois par *État*, une fois par *régime politique*, une fois par *autorité politique [souveraine]*, et en a escamoté un ; Zac, deux fois par *État*, une fois par *souveraineté*, et en a escamoté un ; Moreau de même, deux fois par *État*, une fois par *souveraineté*, et en a escamoté un ; Bove, trois fois par *État*, une fois par *pouvoir suprême* ; Ramond, enfin, trois fois par *État*, une fois par *souveraineté*. Notre lecteur, du reste, aura observé un autre “flottement”, aussi considérable, concernant l'expression *status civilis*, qui, classiquement, s'oppose à *status naturalis* (état de nature), et pour laquelle on lui offre le choix entre des réalités aussi différentes que “ordre civil”, “statut civil”, “état de société”,

“pouvoir politique” et “société civile”. Je suppose donc que, fort de ces constatations, on sera conduit à se demander, de tous ces traducteurs, lequel croire. Et on y mettra d’autant plus d’insistance qu’on aura deviné que, dans ces quelques lignes, Spinoza définit des notions qui, justement parce qu’elles auront été précisément définies, seront les concepts destinés à fonder toute sa doctrine en matière de politique, au premier rang desquels, précisément, *imperium*. Quel traducteur croire pour comprendre le mot *imperium*? Certes, dans leur écrasante majorité, ils le rendent par *État*; seulement tous se voient dans l’impossibilité de maintenir ce choix jusqu’au bout puisque aucun d’entre eux ne traduit les quatre *imperium* de la phrase par *État*. Cela veut bien dire que le concept d’*imperium*, absolument fondamental dans l’ensemble du *Traité*, ne se limite pas ou ne s’adapte pas uniquement à ce que nous désignons sous le nom d’État, qu’il fait également signe vers le “gouvernement”, ou le “pouvoir suprême”, ou le “pouvoir” tout court, ou la “souveraineté”. Et si l’on regarde de près les trois cent soixante et quelques occurrences de l’*imperium* sous toutes ses déclinaisons, on constatera qu’on pourrait ou devrait aussi bien le rendre parfois par “autorité”, ou par “commandement”, ou encore quelques autres. C’est assez dire la richesse du concept, qui ne saurait donc à mes yeux être conservée et rendue par quelque mot français que ce soit. Et c’est ainsi que j’en suis arrivé à retraduire à mon tour cette phrase de la manière que voici: “Quel que soit l’*imperium*, son état est dit *civil*, et le corps tout entier de l’*imperium* est appelé *cité*, et les affaires communes de l’*imperium*, qui dépendent de la direction de celui qui détient l’*imperium*, *république*.” C’est-à-dire en rendant *imperium* par *imperium*.¹

Mais alors, me dira-t-on, vous ne le traduisez pas. Certes. Pourtant si, car si le mot ne se trouve pas dans le dictionnaire français, il se trouve, en revanche, dans le dictionnaire spinoziste. En effet, si l’on veut savoir ce que signifient, dans

1. Je note au passage qu’Alexandre Matheron, dans les excellents articles qu’il a consacrés au *Traité politique*, et qu’on trouvera recueillis dans ses *Études sur Spinoza et les philosophies de l’âge classique* (ENS Éditions, 2011), s’abstient lui aussi, prudemment, de le traduire.

le *Traité politique*, le mot latin *imperium* et, par ricochet, le mot “français” *imperium*, c’est très simple, il suffit de lire l’article 17 du chapitre II dudit *Traité*: “*Hoc jus, quod multitudinis potentia definitur, imperium appellari solet.*” Ce qu’on lira plus loin traduit ainsi par mes soins: “Le droit qui est défini par la puissance de la multitude, on l’appelle généralement *imperium*.” Voilà ce qu’est l’*imperium*, en latin et aussi en français: le droit qui est défini par la puissance d’une multitude, et rien d’autre.

Or voici à nouveau comment mes prédécesseurs traduisent *imperium* dans cette phrase, première de l’article 17 du chapitre II: Prat opte pour *Gouvernement*¹, Saisset choisit *État*, Appuhn, curieusement, adopte ici *pouvoir public*, Francès *autorité politique [souveraine]*, Zac “*souveraineté*” (entre guillemets), Moreau *État*, Bove corrigeant Saisset donne *souveraineté*, et Ramond, ici, penche également pour “*souveraineté*”, ce qui ne l’empêche pas de revenir à sa traduction par *État* (celle qui a sa préférence dans l’ensemble du *Traité*) dès que le besoin s’en fait sentir, c’est-à-dire pas plus tard que quatre lignes plus bas, lorsqu’il s’agit de définir les genres d’*imperium*, “l’État” monarchique, l’aristocratique et le démocratique. On retrouve donc ici, dans la traduction d’un article encore une fois décisif, un flou terriblement gênant puisqu’il rompt sans prévenir la longue chaîne lexicale de l’*imperium* qui est comme l’épine dorsale du *Traité*. Du coup, l’argumentation spinoziste devient souvent obscure et surtout, parce qu’il s’agit d’un des concepts fondamentaux de l’ouvrage, les choix non seulement divergents mais variables opérés par les traducteurs font que, selon qu’on lit tel ou tel d’entre eux, on ne lit, hélas, pas du tout le même livre.

Toutes ces remarques, on le comprendra, ne visent pas à dénigrer mes prédécesseurs, auxquels, comme tout traducteur, je dois beaucoup, mais à faire comprendre pourquoi

1. Mais il ajoute, entre parenthèses, (*Imperium*), et insère ici une note: “Nous prenons, d’après Spinoza, le mot *Imperium*, tantôt au sens de Pouvoir, tantôt au sens de Gouvernement, et tantôt enfin au sens d’Empire, pour désigner seulement une certaine étendue de territoire quelconque, où les habitants forment une société civile.”

j'ai désiré, précisément, retraduire le *Tractatus politicus* et pourquoi, ce faisant, j'ai traduit *imperium* par *imperium*.¹ Et le lecteur, je crois, m'en saura gré, parce qu'il saisira mieux, au fil des multiples occurrences du mot, l'unité essentielle et la continuité systématique de la pensée de Spinoza. Éviter la multiplication des mots pour traduire *imperium*, c'est éviter la multiplication des entités et par conséquent, ramener la pensée du *Traité* à son extraordinaire économie conceptuelle dans le traitement de son objet : au fond, une fois posés et compris les concepts de puissance, de droit et d'*imperium*, presque tout est dit, en tout cas tout ce qu'il faut savoir pour comprendre ce que sont, en effet, État, pouvoir, souveraineté, gouvernement, autorité, etc. Et la nébuleuse engendrée par l'explosion du latin *imperium* s'efface alors au profit de ce seul astre polaire, l'*imperium* français, dont le contenu idéal n'est rien d'autre que du droit, c'est-à-dire de la puissance.

Dans ce "c'est-à-dire" se cache la deuxième raison qui m'a fait retraduire le *Traité politique*. Il existe quantité de livres dont la traduction me laisse insatisfait et qui, pourtant, ne m'ont jamais inspiré le moindre désir de les retraduire : je les abandonne à leur sort. Mais dans ce cas précis, une telle indifférence m'était impossible. D'abord, ce traité n'est pas, comme semblerait l'indiquer le peu d'intérêt qu'il a longtemps suscité chez les spinozistes même les plus avertis, une simple "retombée" de l'*Éthique*. Au contraire, c'en est l'exact prolongement, et même le sursaut, politique. Car si l'Appendice de la Quatrième Partie de l'*Éthique* nous a explicitement enseigné comment s'y prend le sage (l'homme qui vit sous la conduite de la raison) pour promouvoir concorde et paix dans sa vie d'homme privé, l'*Éthique* ne nous a encore rien appris quant à la vie de citoyen ; il lui faut pour cela être complétée d'une politique : ce sera le *Traité politique*. L'*Éthique* nous a enseigné ce qu'est un homme : une chose qui, comme toute autre chose, s'efforce de persévérer dans son être. Elle a surtout établi que l'homme n'est pas comme

1. Comme cet *imperium*-ci, naturalisé français, m'aurait entraîné à neuf reprises à écrire au pluriel (*horribile lectu*) *imperiums* et non *imperia*, j'ai évité ce petit désagrément en le faisant invariable.